

LE CENDREDEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 9 décembre 2021.

Date de la séance : 15 décembre à 18h30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 21

Absents avec procuration : 3

Absents : 5

Présents : - Mme Jacqueline BOLIS – MM Damien BONJEAN -, Jean-Marc BRUSTEL - Florian CATINOT - Jacques DUBOISSET - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU – Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - Aurélie MEJEAN-LAPAIRE - MM. Pierre MESURE - Sébastien MORIN - Mme Vanessa PASDELOUP - MM Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine SOUCHAL.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Jacqueline BOLIS – Mme Sylvie PARIS procuration à M. Jacques DUBOISSET - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à M. Jean-Paul PRESLE

Absents : Mmes Nastascia ACCOT - Sandrine BONNET - M. Ludovic DEPLAGNE - M. José MAGALHAES – Mme Valérie MONTEIRO

Secrétaire de séance : Mme Karine SOUCHAL.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N°21/12/015/002

OBJET : Budget principal : ouverture par anticipation des crédits liés aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.

Monsieur PRESLE rappelle que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) précise les conditions dans lesquelles les exécutifs des collectivités territoriales peuvent engager, liquider et mandater les dépenses lorsque le budget primitif de l'année n'a pas été adopté au 1^{er} janvier.

Pour la section de fonctionnement, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses peuvent se faire dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'exécutif de la collectivité peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, après autorisation de l'organe délibérant et dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette)

Il est proposé, sans préjuger des montants qui seront votés par l'assemblée délibérante et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du budget 2022 :

- D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en vertu de l'article L1612-1 du C.G.C.T,
- D'ouvrir dans la limite maximale de 25 % des crédits du Budget Principal de l'exercice 2021 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du Budget Principal 2022, comme suit :

Chapitre 20 : Les immobilisations incorporelles

BP 2021	8 220.00 €
BP 2022	2 055.00 €

Chapitre 204 : Les subventions d'équipement versées

BP 2021	220 014.00 €
BP 2022	55 003.50 €

Chapitre 21 : Les immobilisations corporelles

BP 2021	895 254.00 €
BP 2022	223 813.50 €

Chapitre 27 : autres immobilisations financières :

BP 2021	81 000.00 €
BP 2022	20 250.00 €

Le Conseil Municipal, étant précisé que ce dossier a reçu un avis favorable de la commission « finances » lors de sa séance du 07 décembre est invité à bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à adopter selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement de l'exercice 2022 sur le Budget Principal, conformément à l'article L1612-1 du C.G.C.T

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE A LA MAJORITE

3 VOTES CONTRE

Mme Margaux FOURTIN - MM. Pierre FERNAND et Jean-François RAZAVET

POUR EXTRAIT CONFORME.



Le Maire,

Hervé PRONONCE

ACTE EXECUTOIRE

Publié le

Reçu en préfecture le

La Directrice Générale des Services,

Caroline SOULIGOUX.